



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 9 mai 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Echange de vues sur la situation internationale
2. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 17 mars et du 4 avril 2011 (à 8.30 heures)
3. Dossiers européens
 - adoption du tableau des documents transmis par les institutions européennes entre le 30 avril et le 6 mai 2011
 - documents qui sont dans la compétence de la commission :

COM (2011) 75 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Améliorer la gouvernance du marché unique en intensifiant la coopération administrative: Une stratégie pour étendre et développer le système d'information du marché intérieur (IMI) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(rapporteur M. Fayot)

COM (2011) 80 - RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur les progrès réalisés par la Roumanie au titre du mécanisme de coopération et de vérification
(rapporteur M. Angel)

COM (2011) 81 - RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur les progrès réalisés par la Bulgarie au titre du mécanisme de coopération et de vérification
(rapporteur M. Angel)

COM (2011) 83 - RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Rapport sur l'évaluation à mi-parcours du programme «L'Europe pour les citoyens» 2007-2013
(rapporteur M. Fayot)

COM (2011) 137 - Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (rapporteur M. Fayot)

COM (2011) 149 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL La protection consulaire des citoyens de l'Union dans les pays tiers: Bilan et perspectives (rapporteur M. Angel)

4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Xavier Bettel, M. Félix Braz, M. Ben Fayot, M. Fernand Kartheiser, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer

M. Frédéric Bohler, Mme Rita Brors, Service des Relations internationales

Excusés : M. Fernand Boden, Mme Lydie Err, M. Norbert Hauptert

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Echange de vues sur la situation internationale

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune remarque.

2. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 17 mars et du 4 avril 2011 (à 8.30 heures)

Les projets de procès-verbal sont adoptés.

3. Dossiers européens

- adoption du tableau des documents transmis par les institutions européennes entre le 30 avril et le 6 mai 2011

Le tableau des documents est adopté sans modification. M. Ben Fayot est nommé rapporteur du document COM (2011) 248.

- documents qui sont dans la compétence de la commission:

COM (2011) 75 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Améliorer la gouvernance du marché unique en intensifiant la coopération administrative: Une stratégie pour étendre et développer le système d'information du marché intérieur

**(IMI) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(rapporteur M. Fayot)**

Le Rapporteur fait savoir que le système d'information du marché intérieur (IMI) proposé en 2010 est un réseau électronique de communication interactif qui est censé améliorer l'échange d'informations dans deux domaines, à savoir la reconnaissance des qualifications professionnelles et tout ce qui est en relation avec la directive « services ». Chaque Etat membre de l'Espace économique européen (EEE) dispose d'un coordinateur national. Selon des informations recueillies par le Rapporteur, le coordinateur nommé pour le Luxembourg est M. Daniel Vallado, fonctionnaire au Ministère de la Fonction publique. Dans un entretien téléphonique, il a informé le Rapporteur qu'un helpdesk sera instauré auprès du Centre informatique de l'Etat. Jusqu'à ce jour, très peu de demandes interviennent par le système IMI, les demandes intervenant plutôt par un contact direct entre les entreprises et les autorités.

Débat

Au cours de la discussion, les opinions suivantes sont exprimées par les membres de la commission :

- le système IMI est superfétatoire et coûte cher, l'échange d'informations pouvant se faire par les moyens existants ;
- il est très important d'assurer une haute sécurité à ce système électronique pour éviter des actes criminels ;
- l'instauration d'un tel système d'information a été un choix politique, l'impact dépendant de l'organisation de ce système au niveau gouvernemental.

**COM (2011) 80 - RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA COMMISSION EUROPEENNE AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL sur les progrès réalisés par la Roumanie au titre du mécanisme de coopération et de vérification
(rapporteur M. Angel)**

**COM (2011) 81 - RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA COMMISSION EUROPEENNE AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL sur les progrès réalisés par la Bulgarie au titre du mécanisme de coopération et de vérification
(rapporteur M. Angel)**

Le Rapporteur informe qu'il s'agit de rapports intermédiaires de huit pages sur les progrès réalisés par la Roumanie et la Bulgarie, les derniers rapports ayant été publiés en juillet 2010. Les deux pays se trouvent encore dans une phase de transition qui empêche leurs citoyens de jouir pleinement de leurs droits en tant que citoyens de l'Union.

Le rapport 2010 pour la Roumanie faisait état de sérieuses lacunes dans les efforts déployés pour parvenir à des résultats dans le cadre du mécanisme de coopération et de vérification. Le rapport intermédiaire définit quatre objectifs de référence pour améliorer le système judiciaire et combattre la corruption. Un fait intéressant est que le rapport intermédiaire évoque le problème que d'anciens ministres devenus membres du Parlement roumain font pression contre les efforts de lutter contre la corruption.

Le rapport 2010 sur la Bulgarie ayant mis en évidence la puissante dynamique

de réforme engagée par ce pays, les six objectifs de référence du rapport intermédiaire portent sur la poursuite de la réforme du système judiciaire, ainsi que sur la lutte contre la corruption et la criminalité organisée.

Débat

Un membre de la commission donne à considérer que la Turquie est en train de renforcer ses relations avec la Bulgarie et surtout les pays des Balkans de l'Ouest.

COM (2011) 83 - RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Rapport sur l'évaluation à mi-parcours du programme «L'Europe pour les citoyens» 2007-2013 (rapporteur M. Fayot)

Le Rapporteur fait savoir que le document est divisé en quatre chapitres, à savoir :

- « l'Europe pour les citoyens » (jumelages de villes, etc.) ;
- « Une société civile active » (p. ex. le soutien d'organismes de recherche sur l'Union européenne) ;
- « Tous ensemble pour l'Europe » (commémorations, prix, manifestations artistiques, etc.) ;
- « Une mémoire européenne active » (lieux de mémoire, archives).

La Croatie a adhéré au programme en 2007, l'Albanie et la Macédoine en 2009. Le programme est géré par une Agence exécutive compétente pour l'Education et la Culture. 17 Etats membres ont établi des points de contact nationaux, le Luxembourg n'y figurant pas. L'évaluation à mi-parcours recommande de renforcer les efforts pour promouvoir l'esprit européen. 2,8 millions de citoyens ont été impliqués dans des activités organisées dans le cadre de ce programme, mais un rééquilibrage du budget est nécessaire pour la période 2014-2020.

Débat

Un membre de la commission se prononce contre le financement de la propagande pour l'Union européenne.

Le Rapporteur relativise cette critique en précisant que le budget de 213 millions d'euros s'étend sur une durée de six ans et implique 31 pays. Le but du programme n'est pas de faire de la propagande, mais d'impliquer les citoyens dans des activités qui leur permettent de faire des réflexions sur ce que l'Union européenne peut leur apporter.

Le Rapporteur répond à une intervention d'un autre membre de la commission que le Luxembourg est le siège de plusieurs institutions européennes et dispose d'un bureau d'information de la Commission européenne, l'installation d'un point de contact supplémentaire devenant ainsi superfétatoire.

COM (2011) 137 - Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission

(rapporteur M. Fayot)

Le Rapporteur informe que la proposition de refonte du règlement relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission déposé en 2008 n'ayant pas eu l'aval au Parlement européen, la Commission a élaboré une modification de cette refonte qui est conforme à l'article 15 TFUE stipulant que le droit d'accès aux documents ne concerne que les institutions exerçant une fonction administrative et excluant la Cour de Justice européenne, la Banque centrale européenne et la Banque européenne d'investissement. Il sera donc intéressant d'observer le suivi de ce document au Parlement européen.

COM (2011) 149 - COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL La protection consulaire des citoyens de l'Union dans les pays tiers: Bilan et perspectives (rapporteur M. Angel)

Le Rapporteur résume brièvement le contenu du document sous rubrique. Le document informe sur le droit des citoyens de l'Union européenne de solliciter une assistance auprès de n'importe quel consulat ou ambassade si leur Etat membre n'a pas de représentation dans le pays concerné. Il y a seulement trois pays dans lesquels tous les 27 Etats membres disposent d'une ambassade respectivement un consulat, à savoir la Chine, les Etats-Unis et la République fédérale de Russie. Les événements survenus récemment au Japon, en Libye et en Haïti ont révélé toute l'importance du soutien consulaire pour les citoyens coincés dans des situations de crise à l'étranger. Le droit à la protection consulaire vaut également dans des situations plus courantes, comme en cas de perte ou de vol d'un passeport, d'accident ou de maladie grave ou si l'on a été victime d'une infraction violente. Or, les législations des Etats membres présentent des différences en matière consulaire. La Commission européenne présentera des propositions législatives dans les douze mois à venir afin d'améliorer la sécurité juridique quant à l'étendue de la protection consulaire et aux conditions et procédures y afférentes et afin d'établir les mesures de coordination et de coopération nécessaires pour faciliter la protection consulaire des citoyens de l'Union non représentés.

Débat

Un membre de la commission est d'avis que le droit de se faire représenter par toute autre ambassade de l'Union peut être avantageux pour les citoyens luxembourgeois. Il est pourtant d'avis que la protection consulaire est du domaine de la souveraineté de chaque Etat membre et dépasse les compétences de la Commission européenne.

Le Président de la commission et le Rapporteur répondent que le Livre vert sur la protection consulaire a fait l'objet d'une consultation au cours de la période législative écoulée et que la Commission européenne limite son action aux aspects pratiques comme p. ex. l'information des citoyens, la formation des agents consulaires et l'échange de bonnes pratiques.

4. Divers

Les membres de la commission discutent sur les modifications du texte de la

motion de M. André Hoffmann sur les prisonniers palestiniens. M. Hoffmann ayant signalé son accord avec le texte modifié avant la réunion de la commission, le Président de la commission demande si les membres de la commission sont d'accord de déposer la motion au nom de la commission. Le représentant de la sensibilité politique ADR formulant ses réserves, d'autres membres de la commission soutiennent cette proposition.

Le Président de la commission fait part d'un courrier reçu de la part de M. Jacques-Yves Henckes concernant l'association Luxembourg-Azerbaïdjan nouvellement créée. Ce courrier informe également du fait que le Parlement de l'Azerbaïdjan entend inviter des parlementaires luxembourgeois. Un membre de la commission fait savoir que des membres du Conseil parlementaire du Benelux s'intéressent plus particulièrement à des contacts avec les pays du « groupe GUAM », à savoir la Géorgie, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et la Moldavie. Il est proposé que des membres de la commission se spécialisent aux relations avec certains pays, tout en sachant qu'il est difficile à couvrir tous les aspects.

Le Président de la commission informe ensuite sur l'invitation à une conférence organisée par le Parlement lituanien conjointement avec l'association « Community of democracy ». Le document en question sera communiqué aux membres de la commission par courrier électronique.

Luxembourg, le 28 juillet 2011

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Ben Fayot